

Médecins



© 2016 Les Echos Publishing

Alors que l'allergologie est officiellement reconnue comme une spécialité médicale dans 15 pays européens, elle devrait le devenir en France d'ici quelques mois.

En France, près d'une personne sur trois est allergique à un moment donné de sa vie, alors qu'elles n'étaient que 3,8 % en 1968. Et cette fréquence augmente. La moitié de la population mondiale devrait être touchée d'ici 2050 selon l'OMS. Pourtant l'allergologie n'est pas une spécialité à part entière. Elle est actuellement pratiquée par les médecins généralistes ou d'une autre spécialité qui ont fait une formation complémentaire, soit quelque 1 200 praticiens.

Les études médicales de 3^e cycle, actuellement en cours de réforme, n'avaient pas prévu initialement de créer cette spécialité. En effet, dans le décret paru en mars, l'allergologie ne figurait pas dans la liste des spécialités médicales retenues par Commission Nationale des Études de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (CNEMMOP) en charge de la réforme.

Mais, la mobilisation des syndicats, praticiens et associations pour changer cet état de chose semble avoir porté ses fruits. Car la Commission CNEMMOP vient de proposer que la spécialité apparaisse sous la forme d'un co-DES (diplôme d'études spécialisés) en 4 ans composé de trois branches :

- médecine interne et immunologie clinique ;
- infectiologie et maladies tropicales ;

– allergologie.

Après un an de tronc commun, les étudiants du DES auront 3 années d'enseignement spécialisé en allergologie.

En parallèle, plusieurs spécialités (pneumologues, ORL, dermatologues, pédiatres) auront accès à une formation spécialisée transversale (FST) d'un an, pour pouvoir exercer l'allergologie dans le cadre de leur spécialité.

© 2016 Les Echos Publishing